



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST



COMITÉ PARITAIRE EQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE Réunion du 5 mai 2017

Point 1 Terminologie des zones à enjeux

Lors de la réunion d'installation du comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique, le 25 novembre 2016, il a été proposé de distinguer deux niveaux d'actions :

- **à moyen terme**, d'ici à la fin 2017, établir le plan d'action prévu par le code forestier dans les zones affectées (zones à enjeux) et renforcer les dispositifs de suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique afin d'inscrire l'action dans la durée sur des bases partagées entre forestiers et chasseurs ;
- **à court terme**, mettre en place plus rapidement des mesures, y compris de régulation du grand gibier dans les zones à enjeux les plus forts.

Deux réunions techniques ont été organisées fin 2016 avec l'ensemble des acteurs concernés (ONF, CRPF, communes forestières, fédérations de chasseurs, chambre d'agriculture, conseil régional, ONCFS, DDT, DREAL, DRAAF) afin de préciser les zones qu'il conviendrait de retenir comme étant à enjeux :

- l'une le 15 décembre pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle, hors massif des Vosges pour les parties de départements concernées ;
- l'autre le 16 décembre pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges, ainsi que pour le massif des Vosges.

Il était convenu avec l'ensemble des acteurs que le massif du Donon, considéré comme zone à enjeux forts, ferait l'objet d'un traitement spécifique. Cette réunion s'est tenue le 31 mars 2017 et le massif du Donon fait l'objet du point 2 de l'ordre du jour.

Lors du comité paritaire du 9 janvier 2017, une cartographie des zones à enjeux, de niveaux 1 et 2, a été proposée. Des discussions sont toutefois intervenues sur la dénomination à retenir pour les zones, les représentants du monde de la chasse proposant que la qualification de « zones à enjeux » soit réservée aux seules zones identifiées en rouge sur la carte. En date du 6 février 2017, le président de la fédération régionale des chasseurs a souhaité renouveler ces propositions auprès de la DRAAF.

1- Définitions

Par courrier du 24 mars 2017 en réponse au président de la fédération régionale des chasseurs, le DRAAF a rappelé que les réflexions partenariales sur la délimitation des zones en situation de déséquilibre sylvo-cynégétique avaient permis d'identifier :

- une première série de secteurs forestiers manifestement en situation de déséquilibre sylvo-cynégétique, qualifiés de « zones à enjeux » (niveau 1), sur lesquels s'impose la mise en œuvre d'actions rapides selon une méthode de travail à construire en concertation, mobilisant une « boîte à outils » de mesures, avec une obligation de résultat de rétablissement d'un équilibre,
- d'autres secteurs forestiers classés a priori avec un degré de sensibilité moindre (niveau 2), nécessitant une analyse complémentaire.

Dans la logique de priorisation des actions pouvant être menées rapidement, ces derniers secteurs ne sont pas concernés par la mise en œuvre de mesures immédiates dès la saison 2017/2018, telles que prévues dans les zones à enjeux. Pour autant, il importe d'éviter une dégradation supplémentaire des conditions de renouvellement des peuplements forestiers concernés qui les ferait passer en statut de « zones à enjeux ».

Dans cet objectif, il a été proposé que ces zones fassent dès à présent l'objet d'une concertation locale entre chasseurs et forestiers en vue d'aboutir à la mise en place d'indicateurs de changement écologique (ICE). Elles sont ainsi concernées par une obligation de moyens qui n'exclut pas, dans le cadre d'objectifs partagés au niveau local, de mettre en œuvre d'autres mesures de la « boîte à outils ».

Dans ce contexte, les zones de niveau 2 peuvent effectivement être qualifiées de « zones à surveiller ».

Il est proposé au comité paritaire de valider cet ajustement de terminologie.

2- Zones proposées

Les zones proposées sont, au regard de leur délimitation, identiques à celles déjà présentées lors du comité paritaire du 9 janvier. Elles sont rappelées pour mémoire dans le tableau en **annexe 1** et sur la carte en **annexe 2**, qui prennent seulement en compte l'ajustement de terminologie susvisé.

Comme précisé également lors du précédent comité paritaire, les zones ainsi définies donnent une photographie à « l'instant t » et leur identification impose de préciser les questions :

- de leur réexamen périodique à l'avenir, aux fins d'intégration des évolutions nécessaires ; il est proposé que ce réexamen soit réalisé une fois par an, dans un cadre technique impliquant l'ensemble des partenaires, de manière préparatoire à sa présentation en comité paritaire ;
- des références de temps prises en compte pour la qualification en zones à enjeux en région ; il est proposé que soient intégrées les zones où des difficultés récurrentes ont été constatées au moins au cours des trois dernières années, et à l'inverse que soient sorties les zones où, de manière stabilisée au cours de la même période, il sera considéré que l'équilibre a été rétabli.

Les sorties de qualification de zones à enjeux à l'échelon régional ne préjugeront pas alors, en tant que de besoin, du maintien de mesures de vigilance renforcées à l'échelon départemental afin de prévenir toute nouvelle dégradation de l'équilibre sylvo-cynégétique.

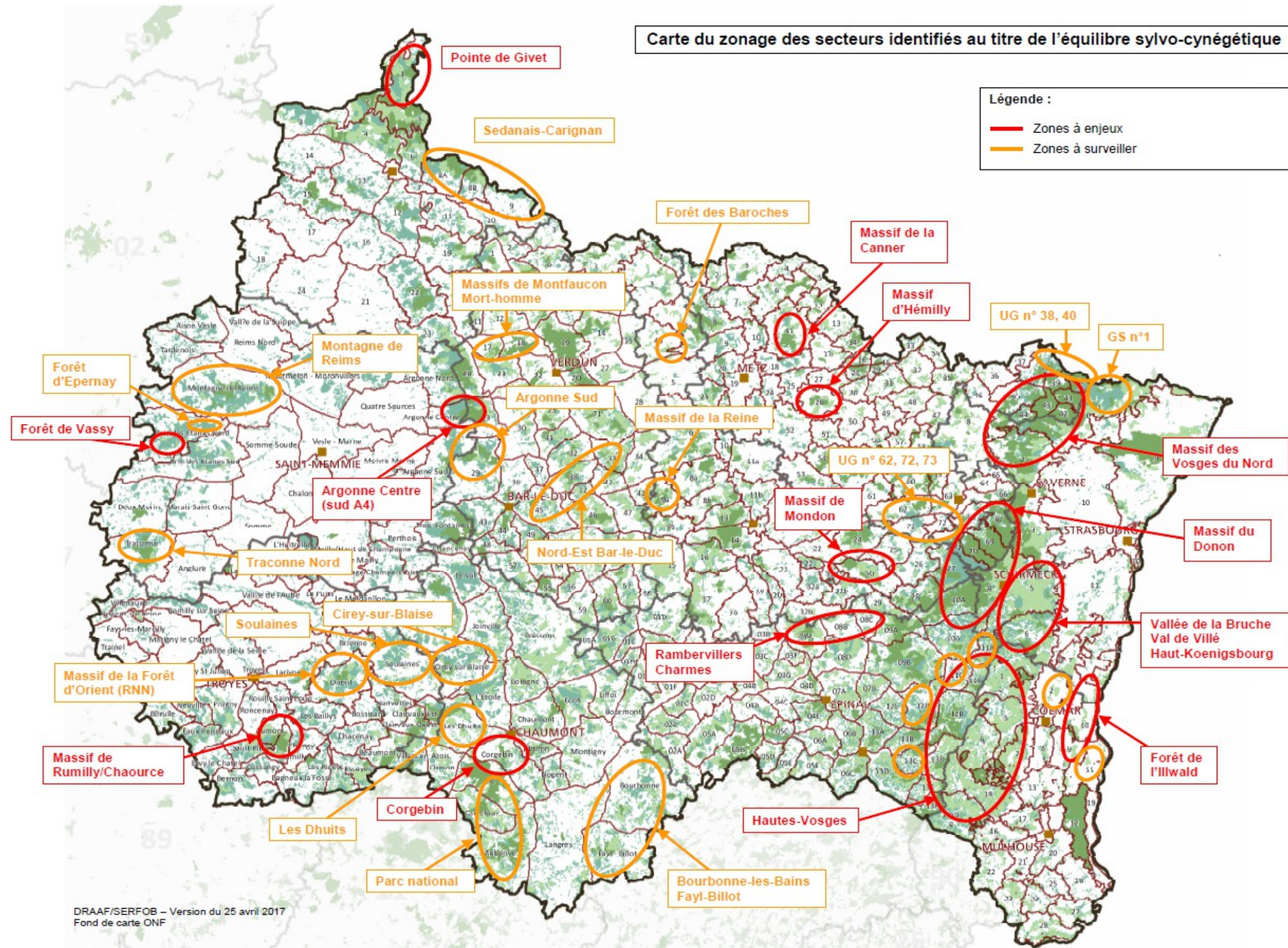


Tableau du zonage des secteurs identifiés au titre de l'équilibre sylvo-cynégétique

Zones à enjeux

Département	Unité de gestion cynégétique	Massif ou territoire (désignations indicatives)	Essence forestière en difficulté de régénération	Espèce de gibier concernée	Observations
08 (Ardennes)	UG 1	massif d'Hargnies	chêne, hêtre, épicéa	cerf	
10 (Aube)	UG Rumilly - Chaource		chêne	cerf, sanglier	
51 (Mame)	UG Briè-des-Etangs Nord	Forêt de Vassy		cerf	
	UG Argonne centre (sud A4)		chêne, hêtre	cerf, sanglier	Massif interdépartemental 51/55
52 (Haute-Marne)	UG Corgebin		hêtre, chêne	cerf, chevreuil, sanglier	
54 (Meurthe-et-Moselle)	UG 30	massif de Mondon	chêne, hêtre	chevreuil	Zone d'expérimentation selon les indications de la FDC
	UG 27	massif du Donon	sapin	cerf, chevreuil	Massif interdépartemental 54/57/87/88
55 (Meuse)	UG 23 (sud A4)	massif de l'Argonne Centre	chêne, hêtre	cerf	Massif interdépartemental 51/55 Zone incluse dans une convention cadre départementale de partenariat technique de suivi
57 (Moselle)	UG 11	massif de la Canner	chêne, hêtre	cerf, chevreuil	Anciennes subdivisions d'UG
	UG 28	massif d'Hémilly	chêne, hêtre	cerf, chevreuil	
	UG 41, 43, 44, 45	massif des Vosges du Nord	hêtre, chêne	cerf, chevreuil, sanglier	Massif interdépartemental Anciennes subdivisions d'UG correspondant à l'UG 13
	UG 67, 69, 70, 71	massif du Donon	sapin	cerf, chevreuil	Massif interdépartemental 54/57/87/88 Anciennes subdivisions d'UG correspondant à l'UG 20
67 (Bas-Rhin)	GS1 (noyau)	massif des Vosges du Nord	hêtre, chêne	cerf, chevreuil, sanglier	
	GS 2	massif des Vosges du Nord	hêtre, chêne	cerf, chevreuil, sanglier	
	GS 4	massif du Donon	sapin	cerf, chevreuil	Massif interdépartemental 54/57/87/88
	GS 5, 6	vallée de la Bruche, Val de Villé, Haut Koenigsbourg	sapin, hêtre, chêne	cerf, chevreuil, sanglier	
	GS 7	forêt de l'Illwald	chêne, frêne	daim, chevreuil, sanglier	Forêt interdépartementale 67/88
68 (Haut-Rhin)	GIC 1, 5, 6, 7, 11b, 12b, 13d, 14, 15	Hautes-Vosges : massifs de Ribeauvillé, Orbey, Munster, Labaroche, La Croix-aux-Mines, Valtin, Bussang, Vallée de la Thur	sapin	cerf, chamois	Limite sud pour le GIC 15 : vallée de la Doller La FDC estime que les GIC 5 et 7 ne devraient pas être inclus
	GIC 9 et 10	forêt de l'Illwald	chêne, frêne	daim, chevreuil	Forêt interdépartementale 67/88
88 (Vosges)	UG 8a, 8b, 8d	massifs de Charmes/Rambervillers	chêne	cerf, chevreuil, sanglier	L'UG 8d fait consensus, en revanche la FDC estime l'inclusion des UG 8a et 8b plus discutable
	UG 10a	massif du Donon	sapin	cerf, chevreuil	Massif interdépartemental 54/57/87/88

Zones à surveiller

Département	Unité de gestion cynégétique	Massif ou territoire (désignations indicatives)	Essence forestière en difficulté de régénération	Espèce de gibier concernée	Observations
08 (Ardennes)	UG 8a, 8b et 9	Sédanais et secteur de Carignan		cerf, chevreuil	Massifs transfrontaliers
10 (Aube)	UG de Soulaives			cerf	
	UG d'Orient	Massif de la forêt d'Orient		cerf	Réserve naturelle nationale (1500 ha)
51 (Mame)	UG Montagne de Reims	Montagne de Reims		chevreuil, sanglier	
	UG Briè-des-Etangs Nord	Forêt d'Epemay		cerf	
	UG Traconne	Traconne Nord		cerf	
	UG Argonne Sud		chêne, hêtre	cerf, sanglier	Massif interdépartemental 51/55
52 (Haute-Marne)	UG Cirey-sur-Blaise			cerf, chevreuil, sanglier	La FDC de la Haute-Marne estime que seule l'UG de Cirey-sur-Blaise devrait être intégrée
	UG Les Dhuits			cerf, chevreuil, sanglier	
	UG Bourbonne-les-Bains		chêne, feuillus précieux	cerf, chevreuil, sanglier	
	UG Arc, Carrefour, Aubrive	Parc national de forêt feuillue de plaine		cerf, chevreuil, sanglier	
	UG Fayl-Billot		chêne, feuillus précieux	cerf, chevreuil, sanglier	
54 (Meurthe-et-Moselle)	UG 4b	Forêt des Baroches	chêne	chevreuil	
	UG 9a	Massif de la Reine	chêne	chevreuil	
55 (Meuse)	UG 17, 18	Massif de Montfaucon Mort-homme	chêne, hêtre, feuillus précieux	cerf, chevreuil, sanglier	Zones incluses dans une convention cadre départementale de partenariat technique de suivi
	UG 29	Argonne Sud	chêne, hêtre	cerf, sanglier	Massif interdépartemental 51/55 Zone incluse dans une convention cadre départementale de partenariat technique de suivi
	UG 33, 38, 45	Massifs Nord-Est de Bar-le-Duc		cerf, chevreuil	Zones incluses dans une convention cadre départementale de partenariat technique de suivi
57 (Moselle)	UG 62, 72, 73	Sarrebourg Est		cerf	Anciennes subdivisions d'UG
	UG 38, 40	massif des Vosges du Nord	hêtre, chêne	cerf, chevreuil, sanglier	Anciennes subdivisions d'UG correspondant à l'UG 13
67 (Bas-Rhin)	GS 1 (hors noyau)	massif des Vosges du Nord	hêtre, chêne	cerf, chevreuil, sanglier	
68 (Haut-Rhin)	GIC 2 et 11	forêt de l'Illwald	chêne, frêne	daim, chevreuil	Forêt interdépartementale 67/88
88 (Vosges)	11a, 11c, 12a, 13c	Hautes-Vosges	sapin	cerf, chamois	